

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS452

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 64, substituer aux mots :

« sa disposition »

les mots :

« la disposition de l'agence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec le regroupement au sein du GIP pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles, l'AFA perd ainsi son autonomie de gestion, y compris financière. Ses missions spécifiques sont regroupées avec celles de la protection de l'enfance. La mesure transitoire consistant à prolonger pendant 2 ans son rôle d'intermédiaire dans les pays auprès desquels elle est accréditée à ce jour est trop courte, compte tenu des délais pour obtenir une nouvelle accréditation pour exercer l'activité d'intermédiaire de l'adoption internationale dans les pays d'origine des enfants adoptés. La durée de la période transitoire devrait être portée à trois ans afin de faciliter l'opération de tuilage entre l'ancienne et la nouvelle entité.